

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 123

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Molac, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 12

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 138 par les mots :

« , l'Atelier international du Grand Paris, les agences d'urbanisme et sur toute autre structure utile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'atelier international, les agences d'urbanisme et toute structure utile peuvent, avec l'agence foncière technique de la région parisienne, appuyer la mission de préfiguration.